

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201112-2020DEC0649-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2020

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Remboursement à Mme GOUBIER Bernadette, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, titulaire, du montant perçu par le FIPHFP, dans le cadre du financement d'une partie de son appareil auditif,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la séance du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la facture d'achat d'un appareil auditif pour Mme GOUBIER Bernadette, d'un montant total de 3200€,
- Vu le montant de la prise en charge de cet appareil, par le biais du FIPHFP, pour un montant de 1600€, versés directement à Loire Forez agglomération,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de rembourser à Mme GOUBIER Bernadette, la somme de 1600€ par mandat administratif.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 12/11/2020

Par délégation du Président,

Patrick ROMESTAING

Vice-président en charge des ressources humaines, des coopérations et des mutualisations

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*- Notifié le
Signature de l'agent :*